

Accueil > Déclaration de naissance

Déclaration de naissance

Scolariser son enfant à l'étranger en dehors de l'Europe

Mis à jour le 22 mai 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Si vous partez vivre hors Europe, vous pouvez scolariser votre enfant dans une école du réseau scolaire français à l'étranger. Votre enfant peut aussi fréquenter les établissements scolaires locaux du pays ou suivre des cours à distance.

À l'école étrangère du pays d'accueil

Pour inscrire votre enfant dans une école du pays d'accueil, réunissez le plus tôt possible avant votre départ les derniers bulletins scolaires de votre enfant et tout autre document utile (par exemple, attestation de niveau de langue). Vous devrez peut-être demander une traduction et/ou légaliser (particuliers) ces documents dans la langue du pays d'accueil.

Dans certains pays, vous devrez obtenir la reconnaissance des certificats scolaires de votre enfant auprès des autorités nationales avant de pouvoir l'inscrire dans une école locale.

Ambassade ou consulat étranger en France

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere/ambassades-et-consulats-etrangers/

À l'école française homologuée

Inscription de votre enfant

Vous pouvez inscrire votre enfant dans une école française dans votre pays d'installation.

Plus d'une <u>centaine d'établissements scolaires français en Europe</u> (particuliers) dispensent un enseignement en langue française conforme aux programmes français.

Il s'agit d'écoles, de collèges et de lycées homologués par le ministère de l'éducation nationale. Ils sont gérés directement par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ou conventionnés ou partenaires de cette agence (comme ceux de la Mission laïque française).

Ces établissements préparent aux diplômes du brevet des collèges et du bac.

Votre demande d'inscription est examinée par l?établissement ou les établissements que vous avez choisis.

Si l'établissement est géré directement par l'AEFE et qu'il ne vous a pas répondu dans le délai de 2 mois, votre demande d'inscription est refusée.

Pour les autres établissements conventionnés ou partenaires de l'AEFE, adressez-vous directement à l'établissement.

Établissement français à l'étranger

http://www.aefe.fr/reseau-scolaire-mondial/rechercher-un-etablissement

Aide financière pour la scolarité à l'étranger

Vous pouvez bénéficier d'une <u>bourse scolaire pour votre enfant de la maternelle au lycée</u> (particuliers).

Vous devez remplir les conditions suivantes :

- votre enfant doit être Français et être âgé d'au moins 3 ans,
- vous devez résider avec lui à l'étranger (au moins vous ou l'autre parent ou le tuteur légal) et être inscrits au <u>registre des Français établis hors de France</u> (particuliers),
- votre enfant doit fréquenter un établissement français homologué, ou à titre dérogatoire, en cas d'absence, d'éloignement ou de capacité insuffisante d'un tel établissement, être inscrit dans un établissement dispensant 50 % minimum d'enseignement français,
- vos ressources ne doivent pas dépasser certaines limites (fixées chaque année selon un barème défini en fonction de la situation économique et sociale de chaque pays).

Contactez le service des bourses du consulat de France dans votre pays d'accueil pour savoir comment et quand déposer votre dossier de demande.

Ambassade ou consulat français à l'étranger

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-maedi/ambassades-et-consulats-français-a-l-etranger/

Les autorités consulaires examinent les demandes de bourse et les présentent auprès de commissions locales des bourses. Les dossiers sont ensuite transmis à l'AEFE qui attribue de manière définitive les bourses.

Vous êtes averti par le consulat de la décision d'attribution ou de rejet de votre demande.

Les bourses scolaires de l'AEFE n'étant pas cumulables avec les prestations de la Caf ou de la CMSA en France, vous devez produire une attestation de radiation.

* Cas 1 : Cas général

Caisse d'allocations familiales (Caf)

https://www.caf.fr/ma-caf

* Cas 2 : Régime agricole

Mutualité sociale agricole (MSA)

http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa

Scolarisation à distance

S'il n'y a pas d'établissement français où vous vivez ou si vous scolarisez votre enfant dans un établissement local, vous pouvez l'inscrire au <u>Centre national d'enseignement à distance</u> (Cned) (particuliers).

Suivant sa situation, votre enfant peut bénéficier à distance :

- soit, en parallèle de sa scolarité locale, d'une scolarité complémentaire internationale (formation allégée en français autour de 3 matières fondamentales),
- soit du programme scolaire français complet.

Centre de contact : Centre national d'enseignement à distance (Cned) (particuliers)

Formulaire : S'inscrire au Centre national d'enseignement à distance (Cned) (particuliers)

Pour en savoir plus

- Rechercher un établissement scolaire français à l'étranger Information pratique -Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)
- <u>Cned pour les scolaires (école, collège, lycée)</u> Information pratique Centre national d'enseignement à distance (Cned)
- Bourses scolaires des enfants français scolarisés à l'étranger Information pratique -Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)
- Site mlfmonde.org Information pratique Mission laïque française

Voir aussi...

Légalisation de document français destiné à une autorité étrangère (particuliers)

Où s'adresser?

Références

- Code de l'éducation : articles D531-45 à D531-51 Bourses scolaires à l'étranger
- Décret n°2014-1267 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe "silence vaut acceptation" (affaires étrangères) - Rejet de l'établissement géré par l'AEFE en cas de silence gardé pendant plus de 2 mois sur la demande d'inscription
- Arrêté du 28 juin 2016 fixant la liste des écoles et des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués





Mairie de Nargis

1, rue de la Mairie 45210 Nargis 02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

 $\textbf{Source URL:} \ \text{http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-denaissance?publication=} \\ \textbf{F32800}$